

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL ETHIQUE ET DEONTOLOGIE DE L'UCA

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;  
 Vu le code de la santé publique ;  
 Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
 Vu la délibération n°2020-03-06-05 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 mars 2020 ;  
 Vu l'arrêté n°2019-400 du 18 septembre 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Conformément à l'article 2 de la délibération précitée, le Conseil Ethique et Déontologie de l'UCA est composée comme suit, à compter du 01/01/2020 :

NOM	Fonction-statut
Mathias BERNARD	Président UCA
Anne FOGLI	VP du Conseil d'Administration Référente IS de l'UCA, MCU-PH Médecine, Directrice du Comité d'éthique de la recherche (CER-IRB) de l'UCA, Présidente du Conseil Ethique et déontologie de l'UCA
Pierre HENRARD	VP Recherche UCA, PR Physiques
Françoise PEYRARD	VP Formation, PRAG Lettres modernes
Marie BINEAU	VP Etudiant
Florence FABERON	PR Droit, personnalité extérieure
Romain Baffoin	Etudiant doctorant à la commission de la recherche
Pierre MATHIEU	MCF Sciences de gestion
Hervé DANO	Ingénieur d'études, responsable assistance support, DOSI
Jean-Etienne BAZIN	PU-PH Anesthésie-Réa, Représentant CPP sud est 6
Doyen de Droit ou son représentant	Doyen de l'école de droit ou son représentant
Claire MARLIAC	MCF à l'école de droit
Sophie MONCEAU	Technicienne responsable des dossiers CPP du LAPSCO et secrétaire du CER-IRB de l'UCA
George BROUSSE	PU-PH Psychiatrie, enseignement de l'éthique en médecine
Henri GALINON	MCF, Directeur du Département de Philosophie
François ROCHE	Commission Ethique du CSTS/HCTS (Haut Conseil du travail social)
Claude BEAUDOIN	PR, enseignant en expérimentation animale
Denys DURAND	Ingénieur INRA, membre du C2E2A (Comité éthique pour l'expérimentation animale Auvergne)
Florence FAVRE-BONTE	Ingénieur d'études, cheffe du pôle « Appui au pilotage et à l'activité des laboratoires » de la DRV
David HILL	PR ISIMA, enseigne des cours d'éthique numérique et développement durable

**Article 2 :**

L'arrêté n°2019-400 du 18 septembre 2019 est abrogé.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/03/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

10 MAR. 2020

10 MAR. 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.